

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Nomination du régisseur de l'aire de camping-cars

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté N° 04-2023 du 16/03/2023, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'aire de camping-cars de Courtonne la Meurdrac,

Vu l'agrément de M le trésorier de Lisieux Intercom en date du 15/03/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M DUTOT David, domicilié à Courtonne les Deux Eglises, est nommé régisseur de la régie de recettes de l'aire de camping-cars de Courtonne la Meurdrac créée par l'arrêté susvisé, à compter du 16/03/2023,

ARTICLE 2 :

M DUTOT ne percevra pas d'indemnité de responsabilité,

ARTICLE 3 :

Dans l'exercice de ses fonctions de régisseur, M DUTOT David est soumis(e) au contrôle du maire de Courtonne la Meurdrac et du comptable de la collectivité et est astreint à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment :

- la situation de l'encaisse,

ARTICLE 4 :

Il ne devra pas :

- percevoir des sommes pour des recettes autres que celles prévues dans l'acte constitutif précité, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer à des poursuites pénales,
 - percevoir des sommes avec un moyen de paiement autre que celui prévue dans l'acte constitutif précité (carte bleue),
- sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer à des poursuites pénales.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A Courtonne-la-Meurdrac, 16 mars 2023

Le régisseur, David DUTOT



Le Maire, Eric Boisnard

